



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022 rédigé par le groupe J'Aime Le Rouret

Présents liste majoritaire : MM. Lombardo (proc. E. Laty) - Casciani - Delorme (proc. JC Fischer) - Drouard - Dubbiosi - Barlet - Hattiger - Nossardi - Mmes Zeroual Pomero (proc. Y Chesta) - Genet (proc. JP Lesne) - Wenzinger - Panneau - Garcia (proc. N Gonzales) - Guillemain (proc. F Skyronka) - Guillaud - Mellerin - Bourjade -

Présents liste minoritaire : M. Debeire (proc. S Boinnard Berna) - Mme Fécourt (proc. S Balzan)

Présence de M. Saulnier (DGS) et Mme Giordano son assistante
Présence de Mme Corinne Julien Bottoni (Nice Matin) jusqu'à 20 h

Le quorum étant atteint, M. le maire désigne Mme Florence Bourjade, secrétaire.
Lecture de l'ordre du jour

Approbation du PV de la séance de CM du 31 mars 2022 et du 12 mai 2022

Danièle Fécourt : C'est sûrement la dernière fois que nous avons deux procès-verbaux à approuver car à partir de demain, 1er juillet 2022, la nouvelle réforme s'appliquera : la liste des délibérations étudiées en séance et non plus les comptes rendus devra être affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie. Le procès-verbal qui sera obligatoirement validé en début de séance suivante reprendra les informations qui figuraient auparavant dans les comptes rendus affichés ainsi que la teneur des discussions au cours de la séance.

Le procès verbal de la séance du 31 mars 2022 qui concernait le vote des subventions est très bien relaté, ce qui n'est pas le cas de l'article de Nice Matin du 12 avril 2022 qui annonçait des contre vérités.

Nous n'avons pas de remarque sur le PV du 12 mai 2022.

Vote : UNANIMITE pour les 2 PV

1. Administration générale

Info 1 : Présentation de l'APD crèche municipale par l'agence d'architecture maître d'œuvre (Fauroux)

Monsieur Bernard Fauroux présente le projet modifié qui se situe sur le même emplacement, chemin du vallon de Barnarac. Ce nouveau projet est élaboré pour faire des économies et améliorer le fonctionnement de la crèche: un logement a été supprimé, il n'y aura donc plus que 11 logements au lieu de 12, sur les 11 logements, 3 logements seulement seront destinés aux seniors (selon M. le maire, ils coûtent plus chers que les logements pour les personnes à mobilité réduite), la cour de la crèche a été agrandie de + 100 m², l'étage gagnera 10 m² (extension de la crèche), les unités des enfants sont mieux positionnées, les espaces de circulation sont réduits, les constructions sont éloignées des lignes de propriété, les accès en sous-sol des parkings sont désormais indépendants : un accès pour les logements et un pour la crèche, le préau gagne 30 m², les terrasses des logements sont agrandies. La masse des logements a considérablement diminué, ce qui a permis de s'éloigner des limites de propriété, cela diminuera les surfaces de terrassements et les hauteurs de murs. Pour les logements,

tout ce qui était accessoire a été supprimé pour économiser. Le rapport entre la surface de plancher et la surface utile est passé de 84 à 89 %. La voie ouest n'est plus linéaire, elle ondule, sera arborée.

Pour les logements, ont été retravaillés les ouvertures, les balcons, les loggias.

Avant, il y avait un escalier de secours pour l'étage qui descendait dans la cour, il a été supprimé. Un escalier plus rationnel partira de la toiture terrasse, sur le auvent de la crèche.

Le préau éloigne les logements de la cour des enfants, c'est une fonction de protection.

Au sous sol, deux places de plus de stationnements dans le parking de la crèche ont pu être gagnées. Il y a aussi les locaux techniques, d'ordures et un accès direct à la crèche par un escalier, le fonctionnement est amélioré.

Pour les logements, au sous-sol, au niveaux des parkings, on a les locaux d'ordures ménagères, d'encombrants et la cage d'escalier.

Le préau est le cœur du projet.

L'étage de la crèche est également le premier niveau des logements. Les logements seniors sont à ce niveau. Les terrasses ont été agrandies, elles seront prolongées par un espace végétal devant.

Une place de stationnement PMR (personnes à mobilité réduite) permettra de se garer au pied des logements.

Un espace végétalisé sera au niveau de la cour de la crèche.

3logements au 2e étage.

M. le maire remercie M. Fauroux de sa présentation. Le cabinet d'études EGIS a accompagné l'opération, ce projet a fait l'objet de l'attribution BDM (Bâtiment Durable Méditerranéen).

L'attestation a été reçue. Des économies seront possibles en terme d'énergie, de ventilation.

[Danièle Fécourt](#) : Monsieur l'architecte, nous aimerions savoir où vous en étiez sur l'ancien projet. Est-ce que vous avez fait toutes les pièces pour le DCE (dossier de consultation des entreprises) ?

M. Fauroux : Oui le DCE était constitué, nous étions prêts à lancer les appels d'offres aux entreprises

[Danièle Fécourt](#) : donc vous avez refait tout le travail.

[Le coût prévisionnel annoncé résulte t-il de l'APD ou du DCE ?](#)

M. Fauroux : le coût prévisionnel annoncé résulte du DCE.

[Danièle Fécourt](#) : Quelle demande administrative vous comptez déposer ? (nouveau permis, permis modificatif ?) et combien de temps cela va prendre ?

M. Fauroux : Nous comptons déposer un nouveau permis dès que l'avant projet sera validé par la commune

[Danièle Fécourt](#) : Est-ce un nouveau permis ou un permis modificatif ?

M. le maire : Je pense que c'est un permis modificatif. J'invite toujours l'architecte à prendre patience sur ce sujet car nous souhaitons faire un permis de construire balai, c'est-à-dire à l'évolution, au retour des appels d'offres, si on a quelque chose qui se présente de manière infructueuse peut-être qu'on demandera encore une modification qui permettra de faire une économie. Je souhaite qu'il y ait un permis modificatif à l'instant T où ce dossier sera complètement bouclé et confirmé.

[Danièle Fécourt](#) : Le coût de cette nouvelle demande administrative est-il compris dans le coût de l'APD ?

M. le maire : non, apparemment pas.

M. Fauroux : les honoraires ne sont jamais inclus dans le coût des travaux. Le nouveau permis de construire est là (affiché), il est quasiment fini. Il y a le bureau de contrôle, le coordinateur santé sécurité qui doivent travailler, il y a toute la partie littérature, l'imprimé de permis, les lignes d'insertion. Le gros du permis de construire, vous l'avez vu.

[Danièle Fécourt](#) : Vous avez parlé d'économies mais vous n'avez pas chiffré les économies, êtes-vous arrivé aux 500 000 € demandés par M. le maire ?

M. le maire : il y a un total de gains par rapport à l'actualisation des coûts qui aujourd'hui peut s'évaluer à 609 000 €. Ces coûts vont très certainement encore évoluer, on fait un écart sur la crèche très faible de pratiquement 70 000 € et l'écart pour les logements est de 373 000 €, ce qui nous entraîne avec la vente des logements à un total de gains final de 609 000 € alors qu'on était partis pour un total de perte de plus d'1 200 000 €. La volonté, dans le cadre de la loi SRU, c'est de récupérer cet argent qui nous permettra année après année à hauteur de 150 000 € de le récupérer .

[Mme Fécourt demande à revenir sur les premières photos sur les limites de propriété sur le plan de masse. Pourriez-vous les tracer ?](#)

M. le maire : elles sont comprises entre les 2 voies parallèles qui montent en servitude de passage pour les propriétés amont

[Danièle Fécourt : et au sud ?](#)

[Les stationnements sont où ?](#)

M. le maire : Il y a quelque chose qui est totalement inachevé de la part du Département depuis des décennies, à savoir que le talus routier, normalement appartient au Département mais il n'y a jamais eu d'actualisation. La propriété que nous avons acquise se prolonge jusqu'au talus routier.

[Danièle Fécourt : Vous utilisez le talus routier de la Départementale pour construire ?](#)

M. le maire : Non, pour installer des parkings. Aujourd'hui, c'est réfléchi, on va tailler dans le talus routier pour réaliser ces places de stationnement., bien entendu on a concerté avec le département pour construire ensuite un mur de soutènement de 1,50 m à 1,82 m. On est sur du domaine public.

[Danièle Fécourt : A terme, est-ce que cela restera départemental ou est-ce que cela reviendra à la commune ?](#)

M. le maire : cela reviendra à la commune.

[Danièle Fécourt : le bassin de rétention est-il toujours sous la route ?](#)

M. le maire : le bassin de rétention est sous les bâtiments.

M. Fauroux : Il y en a 2 car le GEMAPI nous a demandé de distinguer les eaux pluviales qui viennent des parties publiques (routes et parkings du bas) on a un autre bassin qui est sous la cour qui concerne les bâtiments, il y a plein de petits talus utilisés pour récupérer l'eau. 2 gros bassins : un qui concerne les parties communes publiques et un pour les parties privées (les logements)

M. le maire : cela a entraîné un surcoût de 68 000 €, ces bassins de rétention sont obligatoires pour toutes les constructions nouvelles individuelles ou bâtiments collectifs. Ceux qui ne l'ont pas fait vont avoir tôt ou tard des comptes à rendre.

M. Fauroux : Il y a aussi une autre partie de rétention en toiture sur le préau.

On a obtenu le label BDM, plancher chauffant également rafraîchissant avec indication de température dans toutes les pièces, ventilation naturelle (flux entre aval et amont, ventilation qui pourra se faire la nuit pour rafraîchir les pièces en maintenant certains ouvrants semi ouverts sans risque d'intrusion) brasseurs d'air, climatisation uniquement en cas de canicule, VMC double flux dans la crèche, panneaux photovoltaïques sur le toit de la crèche

[Danièle Fécourt : Je ne vois pas de panneaux photovoltaïques sur les logements .](#)

M. Fauroux : on pense que c'est plus efficace pour la crèche que pour les logements parce que chaque logement a son chauffage avec un chauffe-eau thermodynamique indépendant, chaque logement a son système qui lui est propre, il n'y pas de chauffage collectif pour les logements

On utilise un certain nombre de matériaux biosourcés, des charpentes issues de bois de France, la gestion de pluie au niveau des arbres, on va amener l'eau pour limiter l'arrosage, on a des bacs de compostage. On a une démarche pour avoir un label NF Habitat HQE (haute qualité environnementale) pour les logements. C'est un projet complexe car on a un équipement public et du logement.

1.1 Approbation de l'avenant 3 au contrat de Maîtrise d'œuvre (MOE) pour la construction d'une crèche municipale (DCM 2022-32)

M. le Maire rappelle que par délibération 24 septembre 2020 suivi de la signature de la convention de transfert du 1^{er} octobre 2020 la maîtrise d'ouvrage ainsi que le marché initial de Maîtrise d'Œuvre était transféré à la commune sur la base d'un taux de 7,07%.
Après avenant 1 (notifié en janvier 2021), le montant du marché a été modifié comme suit :
La mission OPC (Tranche optionnelle 3) d'un montant de 43.080,00 € HT a été retirée du marché. Une mission de modélisation BIM a été ajoutée pour le montant de 21.293,86 € HT et le coût de la mission de base a été recalé sur la base du nouveau coût d'objectif prévisionnel arrêté à 4.258.772 € HT (date de valeur décembre 2020) donnant ainsi une moins-value de 3.480,42 € HT.

Au regard des augmentations importantes du coût de l'opération dues notamment aux éléments conjoncturels défavorables (augmentation des coûts des matières premières, des matériaux...) et également de la part logements, destinés à être cédés à un bailleur social avec un prix au m² à coût fixe, encadré règlementairement et très en-dessous de celui du marché (entre 2 200 € et 2 300 € pour la province, et entre 3 200 € et 3 500 € pour l'Île de France, selon les prix pivots fixés par l'administration – les conditions financières exactes étant définies par délibération de la CASA du 28 juin 2018), **la commune a souhaité engager avec l'équipe de maîtrise d'œuvre une recherche d'économies sur le coût de construction notamment des logements** (simplification de la structure et de la conception initiale, réduction des ouvrages en béton, réduction des surfaces de balcons, des terrasses, des toitures et des linéaires de fondations, réduction des volumes de terrassements et optimisation des surfaces en sous-sol et de ses annexes (stationnement, voie d'accès...), rationalisation des circulations...).

Afin d'intégrer l'ensemble des modifications demandées et d'obtenir une diminution du coût prévisionnel des travaux, **il est nécessaire que le maître d'œuvre reprenne une partie des études déjà réalisées**, nécessitant la reprise d'une grande partie de la conception (architecte et bureaux d'études), documents techniques, descriptifs et quantitatifs.

Ces évolutions complémentaires de mission entraînent des modifications du montant des honoraires dus au titre de la Maîtrise d'œuvre.

C'est précisément l'objet de cet avenant 3 au contrat de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche municipale, joint en annexe de la présente délibération.

Cet avenant 3 modifie ainsi l'article 6 de l'acte d'engagement du marché initial comme suit :

Montant des missions de Base et complémentaire avec application du coût prévisionnel de la phase APD (4.647.898,43 € HT) : missions APD, PRO et ACT (pour 50% sur la phase DCE) :

- **APD (avant projet définitif)** : 94.390,28 € HT au lieu de 52.691,66 €, soit **une augmentation de 41.698,62 € HT (+ 79 %)**
- **PRO (études de projet)** : 107.874,61 € HT au lieu de 60.219,04 €, soit **une augmentation de 47.655,57 € HT (+ 79 %)**
- **ACT (Assistance pour la passation des contrats de travaux)** : 40.143,48 € HT au lieu de 22.582,14 €, soit **une augmentation de 17.561,34 € HT (+ 79 %)**
- **BIM (modélisation en 3D)** : 38.145,19 € HT au lieu de 21.293,86 €, soit **une augmentation de 16.851,33 € HT (+ 79 %)**

Montant de la nouvelle mission complémentaire (Quantitatifs) :

- Quantitatifs (sur estimation APD de 4.647.898,43 €) : 15.258,08 € HT

Montant total de la modification (missions de base et complémentaires) :

- Total HT : **139.024,94 €**

- TVA à 20% : 27.804,99 €

- Montant TTC : 166.829,93 €

Soit un nouveau montant total des missions de « base » et missions complémentaires de :

- Total HT : **461.413,98 €**

- TVA à 20% : 92.282,80 €

- Montant TTC : 553.696,78 €

Danièle Fécourt:

- Le coût prévisionnel du projet était annoncé de 4 258 772 €HT en 2020, puis de 4 647 898 €HT en août 2021, et enfin de 4 916 067 €HT en octobre 2021.

- Vous avez demandé au maître d'œuvre de réduire le coût des travaux de l'ordre de 500 000 €, ce qui est considérable et visiblement il a trouvé, c'est très bien.

- Le maître d'œuvre a donc refait entièrement un avant projet, l'augmentation annoncée de ses honoraires est de 79 %, on passe presque du simple au double ! C'est énorme.

- sur les 5 raisons principales évoquées pour l'augmentation du coût prévisionnel du projet, une seule n'était pas connue au début du projet :

1. c'est celle liée à l'augmentation des prix des matériaux, pour un montant que vous annoncez d'environ 190 000 €. Cette raison est connue de tous.

Les 4 suivantes auraient dues être prises en compte dès le départ. Il s'agit de :

2. L'adaptation réglementaire des logements destinés aux séniors (accessibilité des logements, mise aux normes des salles d'eau), pour un montant annoncé d'environ 70 000 €. Cela est incompréhensible, les logements ont dès le départ été ciblés pour des séniors, donc avec toutes les normes que cela nécessite.

M. le maire interrompt : non, on a signé le dossier en 2017. 5 ans ont déjà passé avec les évolutions de prix, de réglementation.

3. La mise aux normes réglementaires des locaux de la crèche (arrêté du 31.08.2021) annoncé pour environ 65 000 €. Cela était connu bien avant la signature du permis.

L'arrêté était connu de l'architecte, il fixait les 7 m² par enfant notamment, ce n'est pas possible qu'au mois de décembre, date de la signature du permis cela ne soit pas pris en compte.

M. Saulnier dit que l'architecte avait déjà sorti l'APS (avant projet sommaire)

Danièle Fécourt : *Il faut bien tenir compte des évolutions réglementaires.*

4. La contrainte GEMAPI avec le règlement de la CASA du 5 juillet 2021 pour environ 80 000 €. Là encore ce règlement était connu bien avant la signature du permis. Bien avant de disposer des plans (fin janvier 2022), j'avais consulté la réglementation des bassins de rétention sur le site de la CASA et j'avais lu ce nouveau

règlement alors que votre notice architecturale dans le dossier du permis de construire faisait état de celle de 2019.

5. La cession des logements au bailleur social à coût fixe. Cette cession était définie par la CASA en 2018, il n'y a donc rien de nouveau.

Vous n'auriez pas dû signer le permis le 27 décembre mais revenir sur toutes ces réglementations qui vous étaient connues.

M. le maire : Je l'ai fait en pleine connaissance de cause (signer le permis le 27 décembre 2021)

Danièle Fécourt : Vous avez signé le permis le 27 décembre 2021 pour ne pas avoir à appliquer la RE 2020 qui s'appliquait à partir du 1er janvier 2022 pour les logements.

M. le maire : Vous tirez des conclusions hâtives qui vous arrangent.

Danièle Fécourt : Cela ne m'arrange pas, Je n'ai pas d'intérêt dans l'affaire.

M. le maire : On sait bien que vous avez fait un recours et que cela faisait partie de vos arguments. Vous oubliez facilement que nous avons des délais d'instruction à respecter et que cela tombait à la date de décembre, si l'on avait dépassé, on tombait en contravention avec la législation.

Danièle Fécourt : Je reviens sur les matériaux utilisés : les logements coûtent chers, vous devez les céder à un prix fixe. **Vous utilisez des menuiseries alu pour la crèche (c'est très bien) mais vous notez pour les logements des menuiseries PVC alors que dans le PLU vous interdisez le PVC. Comment vous pouvez vous permettre de ne pas appliquer VOTRE PLU ?**

M. le maire : On va le modifier parce qu'on est rentré dans une logique où la recherche des coûts minimisés nous impose à nous plier à l'exigence que vous décrivez.

Danièle Fécourt : Cette modification du PLU va demander combien de mois ?

M. le maire : C'est en cours. Le permis modificatif dit balai n'étant pas déposé, la réglementation tombera en temps superposé au bon moment.

Danièle Fécourt : Nous regrettons que le contrat de marché initial ne soit pas joint à cet avenant. C'est dommage que tout le monde n'ait pas sous les yeux ce contrat initial. Dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), il est écrit : "le marché est passé à prix ferme non actualisable". Compte tenu de la conjoncture actuelle, il est à craindre qu'aucune entreprise ne candidate.

M. le maire : C'est le contrat d'Habitat 06, qui était le premier partenaire à l'époque où la commune n'était pas en capacité d'acquérir le terrain. L'EPFR Paca avait acheté le terrain. Il y avait eu un recours à l'époque.

Danièle Fécourt : Comptez-vous faire un avenant par rapport à cet article du contrat ?

M. le maire : Nous avons repris le taux d'honoraires (7,07 %) qui avait été négocié avec Habitat 06, taux favorable à la commune. En revanche, nous avons la loi MOP qui nous oblige à suivre une réglementation particulière. Nous devons à la demande des services de l'Etat payer ce qui nous est demandé à partir du moment où c'est justifié autant pour les cabinets d'études que pour les entreprises. On s'applique à respecter ce "quoi qu'il en coûte" qui nous est imposé verticalement.

M. Saulnier ajoute qu'Habitat 06 n'est pas soumis à la loi MOP, pour les communes tous les contrats de maîtrise d'œuvre sont des contrats actualisables que l'on soit en phase APS ou APD. On ne fait pas un avenant sur un contrat qui ne nous appartient pas .

Danièle Fécourt : Nous craignons que l'appel d'offres soit infructueux.

Vote : 4 votes CONTRE du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.

M. le maire : j'espère voir une pose de première pierre au mois de novembre.

1.2 Signature de la convention intercommunale d'attribution de logements sociaux (CASA) (DCM 2022-33)

Pour mémoire, le document cadre de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) fixait les orientations suivantes :

- Agir sur la mixité sociale et les équilibres de peuplement du parc social ;
- Garantir la transparence et l'équité dans le traitement des demandes de logement ;
- Promouvoir le parcours résidentiel des locataires du parc social ;
- Renforcer les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

M. le Maire explique que ces orientations doivent désormais faire l'objet d'une déclinaison opérationnelle définie dans une convention d'application, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Ce document contractuel comporte les engagements qui permettent d'atteindre les objectifs fixés dans le document cadre, ainsi que les modalités de coopération de chaque signataire de la convention que sont :

- La CASA et ses communes,
- L'Etat,
- Le Département,
- Les bailleurs sociaux du territoire,
- Action logement.

La CIA fixe notamment les engagements annuels quantifiés d'attributions à réaliser :

- En faveur des demandeurs relevant du 1er quartile de ressources, hors quartier politique de la ville ;
- En faveur des demandeurs autres que ceux du 1er quartile en quartier politique de la ville ;
- En faveur des ménages DALO et demandeurs prioritaires (sortant de structures d'hébergement...)

Elle est conclue pour une période de 6 ans à compter de la signature de l'ensemble des parties et une fois revêtue de son caractère exécutoire. La convention précise que la Conférence Intercommunale du Logement est l'instance de gouvernance chargée de l'évaluation de la mise en œuvre des engagements.

Vote : UNANIMITE

1.3 Renouvellement d'adhésion au groupement de commande CASA relatif à l'acquisition de matériels et mobiliers urbains pour la promotion du vélo (CASA) (DCM 2022-34)

M. le Maire rappelle que par délibération n°DCM_2019_26 du 16 mai 2019, la commune du Rouret avait déjà approuvé son adhésion au groupement de commandes initial « acquisition de vélos à assistance électrique et équipements afférents ». Celui-ci touche désormais à son terme.

M. le Maire ajoute que dans le cadre de sa politique cyclable initiée en 2016, la Communauté

d'Agglomération Sophia Antipolis et ses communes constitutives ont décidé de mettre en œuvre un programme d'actions en faveur de la promotion de la pratique cyclable.

L'une de ces actions vise à répondre aux besoins des cyclistes, en renforçant le développement du stationnement vélo sécurisé sur le domaine public, pour lever l'un des principaux freins à l'usage du vélo, le vol.

Ce programme s'inscrit également dans une démarche incitative pour promouvoir le vélo comme moyen de transport du quotidien par l'acquisition de matériels roulants nécessaires en vue de le mettre à disposition auprès du public, de répondre aux besoins internes aux agents des collectivités (trajets professionnels, déplacements domicile-travail), notamment. M. le Maire confirme que dans ce contexte, il apparaît pertinent de veiller à la poursuite du groupement de commandes « acquisition de vélos à assistance électrique et équipements afférents ».

Ainsi, une nouvelle convention a été établie ayant pour objet de constituer de nouveau un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre relatif à l'acquisition de vélos à assistance électrique et équipements afférents conformément aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, et de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Cette consultation fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée en application des dispositions des articles L2124-2, R2124-2-1° et R2161-1 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Cette acquisition de vélos à assistance électrique et équipements afférents fera l'objet d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 500.000€ HT annuels conformément aux dispositions des articles R2162-1 à R2162-6 du Code de la Commande Publique.

Chaque membre du groupement s'engage à :

Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs propres, préalablement au lancement des procédures

[Danièle Fécourt](#) : Comment allez-vous définir les besoins ?

M. le maire : On avait en perspective un jour d'acquérir 2 VAE pour les policiers pour se déplacer facilement sur le territoire communal. Quant on aura la capacité financière on participera à l'acquisition de parkings à vélo. La demande n'est pas très forte sur le village en dehors de la proximité de l'école où on a entendu des demandes (aucune pour le collège). Le VAE va se déployer pour le loisir mais aussi pour le déplacement travail. Quand le besoin va se ressentir, on équipera la commune un peu plus largement.

[Danièle Fécourt](#) : Compte tenu de votre réponse, j'ai compris que vous n'allez pas définir de besoins.

M. le maire : On n'a pas réellement de besoins

[Danièle Fécourt](#) : Il faut interroger la communauté qui circule déjà à vélo pour définir les besoins

M. le maire : L'objectif est d'aider la collectivité pas les particuliers. Il reste en perspective l'acquisition de 2 VAE pour les policiers et quelques parkings ici ou là dans la commune.

[Danièle Fécourt](#) : Vous pourriez utiliser le prêt des VAE pour que les policiers se rendent compte de l'aide que cela leur apporterait au quotidien.

M. le maire : Excellente proposition !

Vote : UNANIMITE

1.4 GRDF : compte rendu d'activité (CRAC) 2021 (DCM 2022-35)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une mission de service public, la distribution de gaz naturel sur le territoire communal du Rouret a été confiée à GrDF par un contrat de concession dont le renouvellement a été approuvé en Conseil Municipal du 16 mai 2019 (DCM N°2019-25) et signé le 6 décembre 2019 pour une durée de 30 ans.

Dans ce contexte, le délégataire a en charge les prestations suivantes :

- Assurer la gestion déléguée du service public de distribution de gaz naturel.
- Acheminer le gaz naturel pour le compte de l'ensemble des fournisseurs.
- Exploiter et entretenir le réseau et les équipements.
- Assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement de la quasi-totalité des investissements de concession.
- Assurer la sécurité des infrastructures et des personnes.

Conformément à ses obligations en vertu du principe de transparence, GRDF est tenu de présenter chaque année son compte-rendu d'activité (CRAC) à la commune.

Chiffres clés :

Clients : 399

Nombre de MWH acheminés : 8 060

Km de canalisations : 21 km

Nombre de compteurs domestiques actifs : 379

La transition écologique :

Le gaz vert, vos déchets ont de l'avenir

Le biogaz est un gaz 100% renouvelable produit localement et issu de la fermentation anaérobie (méthanisation) de résidus agricoles, d'effluents d'élevage et de déchets des territoires. Après épuration, il atteint le même niveau de qualité que le gaz naturel et peut donc être injecté dans les réseaux et couvrir les besoins des clients en chauffage, cuisson, eau chaude sanitaire et carburant. On l'appelle alors biométhane. Utilisé comme carburant (BioGNV), il offre une solution économique et écologique pour le transport de marchandises et de personnes.

La mobilité durable

Le GNV, un carburant qui préserve santé et environnement

La qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique sont des enjeux majeurs qui nécessitent l'engagement de l'ensemble des acteurs. S'il a déjà fortement réduit ses émissions, le secteur des transports reste un fort contributeur avec près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre et des émissions importantes de polluants locaux tels que particules et oxydes d'azote, notamment dans les centres-villes.

Les missions de GRDF de service public

L'État a confié à GRDF des missions de service public. Le socle de ces engagements est rappelé dans le Contrat de Service Public (CSP) pluriannuel conclu entre les deux parties, mettant un accent particulier sur la sécurité d'approvisionnement, la sécurité des réseaux et des installations, la qualité de la relation avec tous les clients, le développement équilibré des territoires, la transition écologique et la politique de recherche et de développement.

Assurer la gestion efficace des infrastructures de distribution de gaz

Diminuer les dommages aux ouvrages et contribuer à la sécurisation des installations intérieures

Garantir la qualité des prestations
Ancrage local et service public
Faciliter l'injection de gaz verts dans les réseaux de distribution
Faire du réseau de gaz un réseau d'avenir vecteur d'une énergie moins carbonée

Production de gaz vert dans les Alpes Maritimes à Cagnes sur Mer
Vers 20 % de gaz renouvelables dès 2030 et 100 % en 2050

Pas de Vote, la présentation est actée.

1.5 Dénomination d'un espace public en mémoire de Samuel Paty (DCM 2022-36)

Après avoir obtenu accord de la famille de la victime, il est proposé de renommer « allée Samuel Paty » la partie de voie d'accès au collège (actuellement « allée du Pré des Roures ») sise sur la parcelle cadastrée BE 158.

La portion concernée est située entre les deux portails de sécurité.

M. le maire annonce que les enseignants ont demandé à ce que la portion s'appelle "Esplanade Samuel Paty".

Danièle Fécourt : C'est noble de vouloir rendre hommage à Samuel Paty et j'y suis sensible en ma qualité d'enseignant. Est-ce que cela changerait l'adresse du collège ?

M. le maire a répondu négativement.

Vote : UNANIMITE

2. Service financier

2.1 Budget commune 2022 : créances éteintes (DCM 2022-37)

M. le Maire indique qu'un dossier de surendettement a été constitué par un locataire de la Commune.

En séance du 9 novembre 2021, la commission a prononcé le rétablissement personnel du locataire sans liquidation judiciaire. Les créances citées ci-dessus sont effacées totalement.

La commune va émettre un mandat de 461.97 € au compte 6542 « créances éteintes » annulant ainsi les titres émis en 2020 et 2021.

M. le maire précise que la personne est en train de déménager.

Vote : UNANIMITE

2.2 taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) (DCM 2022-38)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure

(T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

Cette taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- Les dispositifs publicitaires en affichage numérique ou non numérique (tout support pouvant contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple),
- Les enseignes (toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situé sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce),
- Les pré-enseignes en affichage numérique ou non numérique (toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement).

Les supports sont taxés par face : un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double-face sont taxés 2 fois.

Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement visibles.

Monsieur le Maire précise que les dispositifs ou supports suivants sont exonérés de droit :

- Supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- Dispositifs concernant des spectacles (affiche de film ou de pièce de théâtre),
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux, croix de pharmacie... par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- Panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- Panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
- Enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

Monsieur le Maire ajoute que le conseil municipal peut choisir d'instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :

- Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- Les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
- Les pré-enseignes supérieures à 1,5 m²,
- Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

De plus, le conseil municipal peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Monsieur le Maire explique que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Pour les communes de moins de 50 000 habitants, le montant maximal de la taxe sur les publicités extérieures varie selon qu'il s'agisse d'un dispositif publicitaire, d'une pré-enseigne ou d'une enseigne.

Les tarifs maximaux et les tarifs appliqués par les collectivités sont automatiquement actualisés chaque année, selon les règles de l'art. L. 2333-12 du CGCT (basées sur l'évolution du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année), dans la limite d'une augmentation de 5 € du tarif de base par mètre carré d'un

support par rapport à l'année précédente (art. L. 2333-11 du CGCT).

Pour information, voici les montants maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), exprimés en Euros, par m² et par an, pour l'année 2023, pour les communes de moins de 50 000 habitants :

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES OU PRÉ-ENSEIGNES

Type de support	Superficie de la publicité	Tarifs maximaux 2023 non majorés
Dispositif sur support classique (non-numérique)	Inf. ou égale à 50 m ²	16,70 €
	Plus de 50 m ²	33,40 €
Dispositif sur support numérique	Inf. ou égale à 50 m ²	50,10 €
	Plus de 50 m ²	100,20 €

ENSEIGNES

Superficie de la publicité	Tarifs maximaux 2023 non majorés
Inférieure ou égale à 12 m ²	16,70 €
Entre 12 m ² et 50 m ²	33,40 €
Supérieure à 50 m ²	66,80 €

Le calcul de ces taux maximaux se base sur le tarif maximal de base (celui des dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique et dont la superficie est inférieure ou égale à 50m²), assorti de coefficients multiplicateurs selon le type et la taille du support.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit ici des tarifs non majorés, étant précisé qu'une majoration est possible pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, prévue par l'article L. 2333-10 du CGCT.

Il est précisé qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base, et que cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais que le coefficient multiplicateur n'est pour sa part pas modulable.

[Danièle Fécourt](#) : *Est-ce que vous envisagez un règlement local de publicité comme cela est en cours à Roquefort, à Tourrettes?*

M. le maire : On a commencé il y a de nombreuses années et puis on a laissé tomber car c'est très compliqué. On va le faire en ayant recours à un cabinet extérieur, appel d'offres qui sera lancé courant 2023.

Danièle Fécourt : il y a aussi des petites communes qui se lancent comme Caussols, Spéracèdes. C'est intéressant car l'objectif est de préserver l'environnement.

M. le maire : vous avez raison. Les devis ont été demandés. Les documents CERFA devront être envoyés aux redevables chaque année.

Vote : UNANIMITE

2.3 Catalogue des tarifs généraux : Théâtre / EAC du Rouret : Dîners-Spectacles / création d'une catégorie 1 bis (DCM 2022-39)

Dîners-spectacles / Cabarets
(Tarifs précédemment régis par la délibération n°DCM_2022_24 du 31 mars 2022).

	Plein Tarif	Tarif Réduit (- de 12 ans)
Dîner-Spectacle de Catégorie 1 bis (Repas en extérieur sur le parvis du Théâtre)	18 €	Sans objet

Tarifs exprimés toutes taxes comprises – TTC.

Création d'une catégorie n°1 bis, applicable aux repas servis en extérieur, sur le parvis du Théâtre, au tarif de 18 € et sans application de tarif réduit. Les tarifs de toutes les autres catégories restent inchangés.

Vote : UNANIMITE

3. Service scolaire

3.1 Garderie périscolaire : Actualisation des tarifs garderie pour l'année scolaire 2022/2023 (DCM 2022-40)

Pour l'année 2022-2023, vu le coût de ce service public bien supérieur aux montants facturés aux familles, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser la tarification de la garderie du matin comme suit (maternelle et élémentaire), et d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023

	Prix € TTC année 2021/2022 par enfant	Prix € TTC année 2022/2023 par enfant
Forfait pour toutes les séances de garderie de l'année	80 € / an	100 € / an
Abonnement famille de 10 séances de garderie	25 €	30 €

Abonnement famille de 20 séances de garderie	35 €	40 €
--	------	------

Danièle Fécourt : Afin de mettre en pratique une politique de développement durable, est-ce qu'un tarif attractif pourrait être prévu pour les enfants qui prennent le bus ? pour les familles nombreuses ?

M. le maire : cela a déjà été fait, cela n'a jamais marché.

Mme Pomero : c'est ingérable !

Danièle Fécourt : Ce serait bien de faire un effort pour ceux qui prennent le bus et qui n'ont que quelques minutes de garderie.

M. le maire : Vous avez peut-être raison mais on ne rentrera pas dans cette démarche d'autoritarisme que vous décrivez (ceux qui prennent le bus bénéficient d'un tarif attractif et pas les autres)

Danièle Fécourt : Ce n'est pas de l'autoritarisme

M. le maire : le problème est que les parents ne sont pas satisfaits des horaires des bus On ne peut multiplier les bus.

Vote : 4 ABSTENTIONS du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.

3.2 Affaires scolaires : actualisation des tarifs Etudes surveillées pour l'année scolaire 2022/2023 (DCM 2022-41)

Pour l'année scolaire 2022/2023, vu le coût réel de ce service public bien supérieur au montant facturé aux familles, il est proposé d'actualiser les tarifs pour l'étude surveillée des écoles du Rouret, détaillés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2023.

	2021/2022	2022/2023
1 ou 2 jours par semaine	25 € / mois	31€ / mois
3 ou 4 jours par semaine	35 € / mois	43 € / mois

Vote : UNANIMITE

3.3 Avenant 1 au contrat de DSP restauration collective scolaire / cantine relatif à la prise en compte de l'augmentation du prix des denrées (DCM 2022-42)

M. le Maire rappelle qu'un contrat de concession lie la commune du Rouret à la société SNRH REGAL ET SAVEURS depuis le début de l'année scolaire 2019-2020, pour assurer en gestion déléguée par voie d'affermage la restauration collective de la commune du Rouret préparée avec 100% des produits issus de l'agriculture biologique.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que chaque année, les tarifs du prestataire sont révisés selon la formule de révision contractuelle prévue au sein des clauses du cahier des

charges de cette Délégation de Service Public. Il précise que pour l'année 2022-2023, la formule de révision contractuelle prévoit après calcul une augmentation de 1,56% par rapport à l'année N-1.

Il ajoute que par courrier du délégataire SNRH Régal et Saveurs en date du 09 juin 2022, le prestataire informe la commune que l'effet de cette clause de révision ne permet pas d'absorber les augmentations réelles des matières premières subies depuis plusieurs mois, et propose une augmentation complémentaire de 4,44% afin de porter l'évolution totale des tarifs à +6%.

Suite à cette demande, la commune a engagé une négociation avec SNRH Régal et Saveurs en proposant une augmentation totale limitée à 4,5% correspondant à l'inflation sur les derniers mois.

La société SNRH Régal et Saveurs ayant émis un avis favorable à cette contre-proposition de la commune, celle-ci doit faire l'objet d'un avenant n°1 au contrat de DSP en cours.

Il est à noter que cette mesure exceptionnelle complémentaire de révision des tarifs n'est applicable que dans le cadre de l'année 2022-2023.

Le montant global de cet avenant n°1 présentant un impact économique inférieur à 5% par rapport au montant global initial de la Délégation de Service Public, il n'est pas soumis pour avis à la commission des concessions et des délégations de service public.

En revanche, selon l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante. »

Il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de cet avenant n°1.

Vote : UNANIMITE

3.4 Restauration scolaire / cantine : actualisation des tarifs repas pour l'année scolaire 2022/ 2023 (DCM 2022-43)
--

Il est précisé qu'au-delà du coût proposé aux familles, la collectivité assume la charge du différentiel financier, afin d'alléger le coût repas pour les familles et d'assurer le bon fonctionnement du service (achat des aliments, frais de fonctionnement : personnel de surveillance, renouvellement du matériel, locaux...), tout en faisant le choix d'une restauration collective de haute qualité, objectif communal fort.

Dans ce cadre, il revient chaque année à la Commune, conformément aux dispositions relatives à la révision de prix du contrat de délégation de service public, d'actualiser la tarification du coût des repas pour chaque catégorie d'utilisateurs de ce service public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer la tarification de la cantine scolaire pour l'année 2022-2023 comme suit :

	Ancien tarif 2021-2022	Prix € TTC 2022-2023
Repas Enfants école maternelle et élémentaire résidant dans la commune	4,99 €	5,15 € (+3,2 %)
Repas Enfants crèche	4,95 €	5,08 € (+2,6 %)
Repas Enfants CLSH	4,99 €	5,15 € (+3,2 %)

Pour les autres catégories d'utilisateurs du service, les tarifs du délégataire du service public (SNRH REGAL ET SAVEURS), désigné en 2019 pour un contrat de 5 ans, s'établissent comme suit :

	Ancien tarif 2021-2022	Prix € TTC 2022-2023
Enfants Ecole maternelle Résidant hors commune	5,69 €	5,95 € (+4,5 %)
Enfants Ecole élémentaire Résidant hors commune	6,02 €	6,29 € (+4,5 %)
Adultes	6,56 €	6,85 € (+4,5 %)
Portage à domicile	10,51 €	10,99 € (+4,5 %)

Il est précisé que cette année, en raison du contexte inflationniste, une augmentation de 4,50% a été appliquée par le délégataire SNRH sur le prix des repas par rapport à l'année N-1, au lieu des +1,56% prévus dans la révision de prix contractuelle standard.

[Lionel Debeire](#): Quand prévoyez-vous l'application du quotient familial, cela se fait bien à l'Ecole Buissonnière.

Mme POMERO : cela fait un moment que c'est en application à l'école Buissonnière. A partir du moment où la CAF verse des subventions, les associations sont tenues de respecter le quotient familial. La problématique c'est qu'aujourd'hui on ne sait pas où on va. Si demain on applique le quotient familial, est-ce que la participation de la commune sera plus importante ? La réalité d'un prix de repas que l'on fait payer environ 5,95 € est de 10 à 12 €.

M. le maire : tous les propriétaires du Rouret paient la différence.

Mme Pomero : on n'a pas les moyens de connaître les revenus des gens pour faire une estimation.

[Danièle Fécourt](#) : les parents pourraient vous donner la feuille de la CAF et vous pourriez faire une simulation.

Mme Pomero : Avant de demander aux parents, il faudrait être sûr de ce que l'on va faire.

[Danièle Fécourt](#) : Vous pourriez dire que c'est pour faire une simulation

Mme Pomero : On a déjà fait une simulation avec les chiffres du centre aéré. Même si les revenus des habitants du Rouret sont plutôt corrects, la participation de la commune serait plus importante. Donc on peut refaire un chiffrage mais après est-ce que la commune est en mesure de participer financièrement ?

Régal et Saveurs alertent chaque mois sur des difficultés de quelques familles.

[Danièle Fécourt](#) : Il faudrait arriver à lancer cette démarche, l'Ecole Buissonnière pourrait peut-être vous aider.

Mme Bourjade : au centre de loisirs, le prix du repas est de 3 €, c'est le même pour tout le monde. Le quotient familial n'est appliqué que pour la garderie, les tarifs sont imposés par la CAF car l'association est subventionnée par la CAF.

Mme Fécourt : il faut alors faire payer plus cher les hors commune.

Vote : 4 CONTRE du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.

3.5 Actualisation du tarif de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles du Rouret pour l'année scolaire 2022/ 2023 (DCM 2022-44)

Après avoir pris en compte l'ensemble de ces facteurs, le coût d'un élève scolarisé dans les écoles du Rouret est estimé à hauteur de 1 371,77 € (ci-joint détail) pour l'année scolaire 2022/2023.

Il convient dès lors de facturer ce montant à la commune de résidence, lorsque l'un de ses élèves est accueilli au sein de l'école maternelle ou élémentaire du ROURET.

Vote : UNANIMITE

3.6 Renouvellement de la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques avec la commune de Roquefort les Pins (DCM 2022-45)

La précédente convention de répartition entre la commune du Rouret et celle de Roquefort les-Pins, approuvée par délibération N°DCM_2019_58 du 26 septembre 2019, touchant à son terme, il convient de la renouveler pour l'année scolaire 2022-2023.

Par convention, la commune du ROURET indique qu'elle facturera le montant réel du coût d'un élève à la commune de ROQUEFORT-les-PINS, soit 1 371,77 e (tarif calculé chaque année selon le Compte Administratif de l'année N-1) lorsque l'un des enfants scolarisés à l'école du Rouret réside à Roquefort les Pins.

Vote : UNANIMITE

4. Service aménagement / urbanisme

4.1 Convention de servitude ENEDIS - parking de la Poste (DCM 2022-46)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la commune du Rouret, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude pour la pose d'un câble haute tension en souterrain à la charge d'ENEDIS sur la parcelle appartenant à la Commune (partie du parking de l'immeuble où est actuellement installée La Poste) et cadastrée :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
AR	271	Route de Nice	0 ha 2 a 76 ca

Afin de constituer cette servitude, il est nécessaire de signer une convention fixant les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune au profit d'ENEDIS.

Vote : UNANIMITE

Acquisitions foncières

4.2 Acquisition amiable propriétés Houdin Tinti - Vallon de Barnarac cadastré BE 8 à 12 (DCM 2022-47)

Considérant que cette propriété présente un intérêt pour le bon développement du centre village de la Commune, projetée dans ce secteur d'additionner les acquisitions en vue de créer un large tènement foncier utile à accueillir d'une part la création d'un parc paysager récréatif public et d'autre part de permettre la réalisation d'une desserte « liaison douce » en connexion avec le chemin du Barnarac telle que prévu au PLU. Il précise également que cette propriété vient s'ajouter aux autres parcelles déjà acquises, dont une partie est destinée en réserve foncière pour la création future d'un second groupe scolaire. Il indique pour finir que la Commune reste en veille sur toutes les ventes de terrains qui pourraient s'opérer dans la zone.

Par ailleurs et dans la logique de cette acquisition, après accord de cession, il est à noter que Mme Houdin-Tinti, en toute légitime liberté d'agir, s'engage à retirer son recours plein contentieux contre le PLU qui prenait assise sur le fait que sa propriété était maintenue en zone inconstructible.

Dans la perspective de cette acquisition, une négociation s'est ouverte avec l'avocat conseil de Mme Houdin-Tinti. Cette négociation a abouti à un prix accepté de 10 €/m² pour ce terrain nu inconstructible (classé en zones N et Nj du PLU, avec corridor écologique du SRCE et ER n°19 partiel).

En effet, le PLU classe partie de cette propriété en Emplacement Réservé (ER n°19) pour la création d'un parc naturel paysager, comprenant des aménagements légers de loisirs le long du vallon de Barnarac.

Aussi, cette acquisition permet donc de poursuivre et de compléter la maîtrise foncière utile à la mise en perspective de la réalisation de projets d'équipements et de services publics dans ce secteur (acquisition en 2021 de plus de 24 000 m² dans le secteur).

DÉSIGNATION DU BIEN

LE ROURET – Total surface sur la commune : 5 433 m² (voir annexe 1)

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature
Le Vallon de Barnarac	BE	8	1 579 m ²	Non bâti, inconstructible
Le Vallon de Barnarac	BE	9	522 m ²	Non bâti, inconstructible
Le Vallon de Barnarac	BE	10	2 387 m ²	Non bâti, inconstructible
Le Vallon de Barnarac	BE	11	477 m ²	Non bâti, inconstructible
Le Vallon de Barnarac	BE	12	468 m ²	Non bâti, inconstructible

Danièle Fécourt : en séance du 31 mars, la surface annoncée était de 5 310 m².

M. le maire demande aux services administratifs de procéder à la vérification.

Vote : UNANIMITE

4.3 Acquisition amiable terrain à vocation agricole (propriété Manganelli cadastrée AT 107 située aux Moulins (DCM 2022-48)

M. le Maire expose à l'Assemblée que suite à l'approbation du PLU (Zone A, avec ER 41 à vocation agricole) et dans le cadre de sa politique agricole accompagnée par les partenaires institutionnels œuvrant dans cette thématique (SAFER, Chambre d'Agriculture...), la Commune veille aux mises en vente des petites parcelles (autrefois « jardin potager ») qui bordent le vallon de Barnarac au quartier dit de Moulins dans le but de procéder à un remembrement parcellaire utile à recréer un tènement foncier cultivable de bonne dimension. La logique de la démarche de reconstitution d'une surface agricole est destinée à terme d'être soit mise à disposition d'un agriculteur, soit à créer des jardins familiaux au bénéfice des habitants du Rouret.

Dans ce contexte, elle a déjà acquis en septembre 2021, la parcelle AT 106 de 436 m² ; et est en cours d'acquisition d'une parcelle de 5 273 m² (parcelles AT 71, 72, 73, 223 et 225). Se présente aujourd'hui l'opportunité d'acquérir la parcelle AT 107 de 462 m², qui jouxte la parcelle AT 106 dont la Commune s'est rendue récemment propriétaire. Cette acquisition se fait à l'amiable au prix de 4 000 € net vendeur, soit un prix de 8 € le m² pour ce terrain inconstructible.

DÉSIGNATION DU BIEN

LE ROURET – Total surface sur la Commune : 462 m² (voir annexe 1)

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature
Les Moulins	AT	107	462 m ²	Non bâti, inconstructible

Danièle Fécourt : Là aussi, la surface est différente, il y a 30 m² de plus.

Vote : UNANIMITE

4.4 Acquisition amiable terrain bâti cadastré AR 73 propriété AICARDI situé route de Nice / chemin du Collet, dans le cadre d'une requalification urbaine (DCM 2022-49)

M. le Maire expose à l'Assemblée que M. Jean-Pierre ARMANDO et Mme Nathalie Armando, héritiers de Mme Yvonne AICARDI dans le cadre du règlement de la succession, ont fait part de leur accord pour céder à la Commune leur propriété bâtie d'une superficie d'environ 160m² en emprise au sol, sise en bordure de la RD 2085, au 9 chemin du Collet, et composée :

- D'une maison à usage d'habitation élevée d'un simple rez-de-chaussée et composée d'une cuisine, salle à manger, deux chambres, salle de bains, water-closet ;
- D'un garage et remise ;
- D'un terrain attenant

L'évaluation faite par le Service des Domaines a donné une valeur vénale de 300 000 € pour

ce bien construit. Les cohéritiers, sachant que dans le cadre de la succession le bien a été estimé à hauteur de 180 000 €, ont fait une proposition à la Commune de cession amiable au prix de **200 000 euros** (deux cent mille euros) net vendeur.

DÉSIGNATION DU BIEN

E ROURET – Total surface sur la Commune : 414 m² (voir annexe 1)

Lieu-dit	Section	N°	Surface
Le Collet	AR	73	414 m ²

Cette acquisition a pour objectif dans le cadre du bon développement du quartier du Collet d'une part, de permettre l'extension du parking public existant et d'autre part, de réaliser l'élargissement du trottoir à transformer en promenade paysagère tout en préservant la possibilité :

- en zone Uab, des obligations de mixité sociale (SMS n°10 et ZMS A) ;
- ER 35 et 36 et OAP déplacements pour la requalification des voies et la création de stationnements paysagers.

Danièle Fécourt : Vous pensez à la sécurité des piétons avec l'élargissement du trottoir, à cet angle de rue, il serait bien de tracer une bande cyclable, car même si elle est courte, elle facilite le tourner à droite des vélos et cela montrerait votre volonté de développer ce mode de transport. Il est important de commencer à tracer des portions de bande cyclable.

M. le maire : Cela fait partie de notre logique, quand nous aurons les moyens, cette mutation prendra plusieurs années. Il faut freiner votre impatience.

Danièle Fécourt : Je ne suis pas impatiente mais je constate que cela ne s'est pas fait devant la Roseaie, c'est bien dommage, vous aviez prévu les emplacements mais cela n'a pas été fait et après il y aura le bâtiment SAGEC dans la continuité. Donc la bande cyclable aurait pu être tracée pratiquement jusqu'au feu de la place des platanes.

M. le maire : oui mais nous avons prévu des trottoirs dits promenade qui font pratiquement 3 m de large et que ça correspond exactement et pour les générations d'élus futurs c'est la possibilité de pouvoir conserver un trottoir d'1,50 m et demain organiser une bande cyclable d'1,50 m. Je pense qu'il est difficile actuellement de rentrer et de sortir sur la voie, il faudrait avoir les moyens de lancer un grand projet global sur le territoire communal, c'est pas possible et nous installons à chaque fois qu'on le peut des surlargeurs suffisantes pour permettre aux générations d'élus qui viendront demain de pouvoir réaliser ces équipements.

Danièle Fécourt : Le faire au fur et à mesure c'est bien, on ne demande pas tout, tout de suite, les petites portions c'est déjà bien.

Vote : UNANIMITE

4.5 Péremption alignement suite à indemnisation aux propriétaires : élargissement de la voie, trottoir et chicanes sur le chemin de la Taulisse - propriété Olivier cadastrée BB 131 p et 132 p (DCM 2022-50)

M. le Maire expose à l'Assemblée que M. et Mme OLIVIER ont fait part de leur accord pour

céder à la Commune une superficie de terrain d'environ 150 m² (détachement des parcelles BB 131 et 132 à arpenter) utile à l'élargissement et l'aménagement du chemin de la Taulisse au droit de ladite propriété (avec création d'un trottoir et d'une chicane réduisant la vitesse).

DÉSIGNATION DU BIEN

LE ROURET – Total surface sur la Commune : 2 015 m² (voir annexe 1)

Lieu-dit	Section	N°	Surface
La Taulisse	BB	131	1 500 m ²
La Taulisse	BB	132	5 15 m ²

Cette acquisition a pour objectif de mettre en protection les piétons, réduire la vitesse automobile et requalifier la portion de voirie concernée.

Les époux Olivier ont acheté leur terrain en 2018 au prix de 154 €/m², et la présente cession intervient au prix de 133 €/m², le prix de cession attendu est de 20 000 euros. Il correspond à une décote du prix d'acquisition de leur terrain à construire.

Délibération retirée compte tenu d'une discordance des surfaces, elle sera présentée à la séance du mois de septembre, après vérification des surfaces.

5. Ressources Humaines

5.1 Elaboration du plan de formation 2022 (DCM 2022-51)

Vote : UNANIMITE

5.2 Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (DCM 2022-52)

Pour les besoins de continuité du service, cet emploi peut être occupé par des agents contractuels pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il s'agit d'un **emploi permanent, à temps complet, de catégorie C**, pour assurer les missions d'agent technique au sein des **services techniques** de la commune.

Mme Pomero annonce que la personne arrivera prochainement, elle arrive par mutation. Nous avons un départ en retraite et 2 personnes malades longue durée.

M. le maire fait part de la difficulté à recruter.

Vote : UNANIMITE

5.3 CDD pour accroissement saisonnier d'activité de 5 adjoints techniques (DCM 2022-53)

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les services de la collectivité pour l'année 2022-2023.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois sur une période de 12 mois.

Il convient donc de créer **cinq emplois non permanents d'adjoints techniques à temps non complet, équivalents à la catégorie C.**

Les agents recrutés exerceront les fonctions d'adjoints techniques.

Vote : UNANIMITE

5.4 CDD pour accroissement saisonnier d'activité de 2 adjoints administratifs (DCM 2022-54)

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les services administratifs de la collectivité pour l'année 2022-2023.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois sur une période de 12 mois.

Il convient donc de créer **deux emplois non permanents d'adjoints administratifs à temps complet, équivalents à la catégorie C.**

Les agents recrutés exerceront les fonctions d'adjoints administratifs.

Vote : UNANIMITE

5.5 CDD pour accroissement temporaire d'activité de 3 adjoints d'animation(DCM 2022-55)

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au service scolaire de la collectivité pour l'année 2022-2023.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois sur une période de 18 mois.

Il convient donc de créer **trois emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps non complet, équivalents à la catégorie C.**

Les agents recrutés exerceront les fonctions d'adjoints d'animation pour la pause méridienne à l'école.

Vote : UNANIMITE

5.6 Recrutement d'enseignants dans le cadre de la réglementation applicable aux activités accessoires (DCM 2022-56)

Monsieur le Maire expose que pour assurer le fonctionnement du service scolaire, il est nécessaire pour la collectivité de faire appel notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés au service scolaire afin d'assurer la surveillance des études et de la cantine.

Selon le barème en vigueur, la rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal. M. le Maire ajoute que cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2022/2023.

Vote : UNANIMITE

5.7 Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE) (DCM 2022-57)

Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret n°2002-63, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections précise que le montant de référence sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 4,9.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

M. le maire précise que ces indemnités s'adressent aux cadres A.

Vote : UNANIMITE

5.8 Adhésion à l'offre pluridisciplinaire assurance groupe comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail, ainsi que l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposée par le CDG 06 (DCM 2022-58)

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'adhérer à la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail » ainsi que l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposées par le CDG06. Elles seraient applicables à partir du 1er juillet 2022.

Vote : UNANIMITE

Informations diverses

Info 2 : Compte rendu des décisions du maire

2022-32 du 27/04/2022: Mission d'accompagnement du Rouret par un cabinet conseil afin de réaliser une consultation pour renouveler le marché électricité de la commune
Mission attribuée au Cabinet UNIXIAL après consultation sur devis de trois bureaux d'études, pour un montant de 4 000 € HT (soit 4 800 € TTC).

[Danièle Fécourt](#) : Est-ce la première année où vous lancez un appel d'offres pour le marché de l'énergie ? (marché de 3 ans du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025)

M. le maire répond positivement.

- 2022-35 du 28/04/2022 : Construction d'un préau – Terrains de tennis de Clamarquier
Autorisation de travaux suite au devis de la société CICOBAT, dont la proposition a été retenue pour un montant de 27 054.72 euros TTC.
- 2022-37 du 12/05/2022 : Attribution de marché à procédure adaptée réalisation des travaux nécessaires à la création d'un réseau pluvial - chemin des Rainards
Contrat attribué à l'entreprise EUROP TP, pour un montant global à hauteur de 130 665,00 € TTC.
- 2022-40 du 04/05/2022 : Mapa_2022_04 Réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement d'un espace au centre de loisirs sans hébergement associatif- Chemin des pierres du moulin
Contrat attribué à l'entreprise SER, représentée par M. Cyril DU PONTAVICE, pour un montant global à hauteur de 62 157,60 € TTC.
- 2022-42 du 16/05/2022 : Signature de la Convention Occupation Précaire du Domaine Communal : Parking Sud-Ouest Mairie au 3 Allée des Anciens Combattants : le 16 mai 2022- SCCV EMERIGE
La Commune autorise le preneur à occuper 320 m² sur ledit terrain pour créer un nouvel accès à son chantier de construction, moyennant une redevance mensuelle de 1 920 euros TTC.

Danièle Fécourt Sur la RD 2085, à la sortie du Rouret en direction de Roquefort, les lignes blanches notamment dans les virages ont disparu, elles mériteraient d'être repeintes.

M. le maire précise que différentes portions de routes départementales ont été regoudronnées, les lignes seront donc repeintes.

Pour le chemin des pierres de moulin, la circulation à double sens pose toujours problème. De nouveaux panneaux vont-ils être posés ?

M. le maire précise que les panneaux seront posés. Il met en doute les propos du propriétaire qui l'a interpellé et notamment sur le nombre de véhicules qui emprunteraient le sens interdit. Il s'est rendu sur place et la caméra installée n'a pas relevé d'infractions. La route restera ouverte dans les 2 sens.

Mme Genet précise que concernant la sécheresse, nous sommes passés en alerte renforcée, l'arrêté est pris jusqu'au 31 juillet 2022.

La préfecture a placé la commune en **alerte renforcée sécheresse**. Considérant que les débits versants du département des Alpes-Maritimes sont anormalement bas à cette période de l'année par rapport à la moyenne des années précédentes et que les prévisions météorologiques ne sont pas susceptibles d'inverser cette tendance,

Il est interdit jusqu'au 31 juillet :

- **d'arroser les pelouses, espaces verts et jardins à toute heure**
- **de laver son véhicule (sauf station professionnelle économe en eau)**
- **de remplir les piscines et spas privés**
- **de remplir et de mettre à niveau les bassins**

Il est encore possible d'arroser les potagers en dehors de la période d'interdiction (9h à 19h).

Fin de la séance à 21 h 45